



Accord congés Reliquats et RTT

28 mai 2024

L'accord relatif aux compteurs reliquats et RTT arrivant à échéance, la Direction des Ressources Humaines a convoqué les organisations syndicales afin de reconduire cet accord à durée illimitée.

Petit rappel de ce qui c'était dit lors de la négociation de 2019 :

ACCORD RELIQUATS ET RTT

Au préalable, la Direction a rappelé que la DIRECCTE demandait à l'entreprise de mettre en place des actions au niveau des congés afin de réduire l'indemnisation des heures d'activité partielle.

La Direction a précisé qu'à défaut d'accord, elle prendrait des décisions unilatérales en dénonçant l'usage extra-légal des reliquats, pour arriver à leur suppression.

Sur la base du projet d'accord présenté par la Direction, le SNI-UNSA a donc formulé des propositions qui ont été prises en compte, pour aboutir aux dispositions suivantes :

Maintien du principe des reliquats :

- Chaque année, les CA-JSUPP-CP non pris seront basculés dans le compteur spécifique "Reliquats".
- A compter du 1^{er} juin, les salariés disposeront de 4 mois (jusqu'au 30 septembre) pour utiliser ces reliquats (congés, CET, ...). Au-delà de cette limite, la Direction pourra alors les positionner sur des jours d'activité partielle.
- A partir du 1^{er} février 2020, les reliquats actuels seront positionnés par la Direction sur les jours d'activité partielle dans la limite de 5 jours par mois et au maximum à raison de 50 % du compteur disponible (arrondi à l'entier supérieur).

RTT

- Prise par anticipation des 2 premiers RTT, dont 1 fractionnable en 2 demi-journées.
- Au 31 décembre, si le compteur RTT est < ou = 1, le solde est basculé dans le compteur RECUP ou COR (Contrepartie Obligatoire Repos), et le compteur est alors remis à zéro.

Le SNI-UNSA avait signé cet accord, préférant négocier et trouver des solutions acceptables plutôt que de laisser le champ libre à la Direction.

Ainsi, nous serons de nouveau signataires de l'avenant afin de ne pas donner à la Direction la possibilité de supprimer l'usage des reliquats, conformément aux dispositions légales.